

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 Mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

Etaient présents : M. BOBINEAU Aurélien – M. CORMIER Jérôme – M. DEFERT Philippe – M. HASLE Nicolas – M^{me} MARIA Elodie – M^{me} MOUEZY Elodie – M. MOUSSAY Bruno – M. PALICOT Jérôme – M^{me} PESLIER Nathalie – M. ROUSSEAU Didier – M. VALPREMIT Antoine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M^{me} MARIA Elodie

Nombre de membres	
<i>En Exercice</i>	<i>Présents</i>
11	11
Date de convocation	
19 mai 2020	
Date d'affichage	
19 mai 2020	

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 mars 2020

Aucune observation n'étant formulée,
le compte-rendu de la séance du 13 mars 2020 est adopté à l'unanimité

01 – ÉLECTION du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **VALPREMIT Antoine**, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame **MARIA Elodie** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur **MOUSSAY Bruno** le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ÉLECTION DU MAIRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 Mai 2020

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins litigieux	00
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue.....	06

Ont obtenu :

↳ M. VALPREMIT Antoine.....11 voix

M. VALPREMIT Antoine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé.

02 – DÉTERMINATION du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de **3** adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **2** adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE

⇒ **d'approuver** la création de **2** postes d'adjoints au maire.

AUTORISE

⇒ M. le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

03 – ÉLECTION des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls	00
-suffrages exprimés	11
- majorité absolue.....	06

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 Mai 2020

Ont obtenu :

- M. CORMIER Jérôme 1 voix
- M. HASLE Nicolas 2 voix
- M. ROUSSEAU Didier 8 voix

M. **ROUSSEAU Didier** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **11**
- bulletins blancs ou nuls **01**
- suffrages exprimés **10**
- majorité absolue **06**

Ont obtenu :

- M. CORMIER Jérôme 09 voix
- M. PALICOT Jérôme 01 voix

M. **CORMIER Jérôme** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire

04 – INDEMNITÉS de fonction du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- ✓ Maire **19,29 %**
- ✓ Adjoints **6,46 %**

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 29 mars 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 641 « charges du personnel » du budget principal.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 Mai 2020

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le Maire,



Antoine VALPREMIT